

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

14 JUIN 2017

## **1. LOTISSEMENT LES FOUILLAIS – CESSIONS SARL TERRAIN SERVICE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/53, le Conseil Municipal a fixé les modalités de cession des parcelles A300 et A301 à la Sarl Terrain Service. Sur la base du document d'arpentage dressé le 27 avril 2017 par le cabinet BTGE, géomètre expert à ALLAIRE (56), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser cette délibération comme suit :

La Sarl Terrain Service achète 22 227 m<sup>2</sup> des 25 103 m<sup>2</sup> sur la base de 198 200 € TTC soit 8.918 €/m<sup>2</sup>. La commune conserve une emprise foncière dans le lotissement autorisé de 2 876 m<sup>2</sup> divisée en 7 lots. Les 198 200 € TTC sont payés comptant à hauteur de 150 000 euros TTC comprenant les études préalables valorisées à hauteur de 50 000 euros TTC. Le solde soit 48 200 € TTC est converti en obligation de viabiliser les 7 lots conservés par la Commune qui sont commercialisés gracieusement par Terrain Service avec les autres lots du lotissement.

Sur ces éléments, la Commune percevra dans le cadre de cette cession un montant de 494 500 € TTC se décomposant ainsi:

- |   |               |
|---|---------------|
| • Vente du terrain à la Sarl Terrain Service        | 150 000 € TTC |
| • Vente des 7 lots restant propriétés de la Commune | 344 500 € TTC |

Il est précisé que les constructions édifiées seront soumises à la taxe d'aménagement (ou toute autre taxe qui lui serait substituée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONFIRME** la cession de 22 227 m<sup>2</sup> des parcelles A300 et A301 à la Sarl TERRAIN SERVICE de Rennes pour un montant TTC de 150 000 € dans les conditions exposées dans la présente délibération à concurrence de :

- 150 000.00 € TTC comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente;
- 48 200.00 € TTC convertis en une obligation pour l'acquéreur de viabiliser les sept terrains à bâtir restant appartenir à la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique auprès de Me CROSSOIR, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des conditions de cession tel qu'exposées dans la présente délibération;

**PRECISE QUE** les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acheteur.

## **2. DEFENSE INCENDIE DU SECTEUR « LES FOUILLAIS – SALLE DES SPORTS »**

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le renforcement du réseau potable, la défense incendie ne pouvait être assurée par des poteaux obligeant la commune à créer des réserves. Le renforcement a permis l'installation d'une borne de défense incendie au parking du cimetière cependant les tests réalisés pour la défense du lotissement « Les Fouillais » ont montré que ces travaux de renforcement du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable ont été insuffisamment dimensionnés ne permettant pas d'assurer un débit de 60m<sup>3</sup> pendant 2 heures.

En conséquence SETUR a soumis un plan de défense incendie, validé par le SDIS, avec une réserve enterrée positionnée le plus à l'Est possible afin d'assurer la défense incendie de l'existant. La position telle que proposée à l'angle de la rue de La Scierie (en remplacement de la réserve actuelle) permet d'atteindre l'ensemble des lots du lotissement Les Fouillais soit par la voie, soit par le cheminement nord sud.

## **3. LOTISSEMENT LES FOUILLAIS – CESSION DES 7 LOTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/53 du 13 septembre 2016, le Conseil Municipal a donné mandat exclusif de vente à la Sarl Terrain Service de Rennes pour les 7 lots restant propriétés de la commune du lotissement « Les Fouillais ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les prix de vente des 7 lots du lotissement « Les Fouillais » restés propriétés de la Commune :

Numéro de lot	Superficie en m <sup>2</sup>	PRIX TTC (TVA appliquée sur la marge incluse)	Prix de vente TTC/m <sup>2</sup>
1	484	49 500,00 €	102,27 €
5	356	43 500,00 €	122,19 €
14	426	54 500,00 €	127,93 €
17	307	42 500,00 €	138,44 €
20	410	54 000,00 €	131,71 €
25	362	48 000,00 €	132,60 €
28	439	52 500,00 €	119,59 €

**DONNE MANDAT** à Maître CROSSOIR, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour établir les actes de vente;  
**PRECISE** que les frais d'acte et de négociation seront à la charge des acquéreurs ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **4. ECOLE COMMUNALE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITÉ CONTRAT D'ARCHITECTE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat soumis par la SARL d'architecture GUMIAUX & GOMBEAU pour la réalisation des missions APD et Dossier de Permis de Construire (DPC) de la salle de motricité. Cette prestation d'un montant de 2 250.00 € HT sera déduite du montant dû à l'entreprise MODULE CREATION de Loscouët-sur-Meu pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un ensemble modulaire de 79.36 € m<sup>2</sup> conforme à la RT2012 (délibération n°2017/26).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**VALIDE**, pour un montant HT de 2 250 €, le contrat d'architecte (CCP) des missions APD et Dossier de Permis de Construire (DPC) de la salle de motricité de la SARL d'architecture GUMIAUX & GOMBEAU de Bréal-sous-Montfort;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit-contrat ;

**PRECISE** que cette prestation sera déduite du montant dû à l'entreprise MODULE CREATION de Loscouët-sur-Meu portant son marché à 86 595.00€ HT.

#### **5. ECOLE COMMUNALE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITÉ DEVIS RACCORDEMENT AUX RESEAUX**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal les devis établis pour le raccordement aux réseaux de la future salle de motricité.

Après étude des devis, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le devis de l'EURL MARECHAL de Saint-Aubin-d'Aubigné pour l'alimentation des sanitaires de la future Salle de Motricité pour un montant TTC de 712.60 € ;

**VALIDE** les devis de la SARL BOULAND de La Mézière pour l'alimentation électrique et la mise en place d'un réseau terre de la future Salle de Motricité pour un montant TTC de 2 319.27 € ;

**VALIDE** le plan de financement actualisé tel qu'exposé ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ**

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
Contrat d'architecte	2 250.00 €	DETR (notifiée)	40 725.42 €	40
Études complémentaires		Autofinancement		
Néant		Fonds propres	60 614.67 €	60
Travaux (2)		Emprunt	0.00 €	0
Terrassement/Fondations/Assainissement	9 968.54 €			
Fourniture, livraison et installation d'un ensemble modulaire	86 595.00 €			
Electricité	1 932.72 €			
Plomberie	593.83 €			
Divers				
<b>TOTAL</b>	<b>101 340.09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101 340.09 €</b>	

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**6. DEVIS RENOVATION ET EXTENSION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
AVENANT CONVENTION TEPCV - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNÉ**

Dans le cadre de la délibération n°2016/57 du 13 septembre 2016, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal les devis établis pour la rénovation et l'extension de la Bibliothèque Municipale faisant l'objet de l'avenant n°1 à la convention Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV) de la CCVIA.

Après étude des devis, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** les devis suivants concernant la rénovation et l'extension de la Bibliothèque Municipale

- l'entreprise de Maçonnerie Jean-Yves MONNIER de Melesse pour un montant HT de 9 035.75 € ;
- l'EURL MARECHAL de Saint-Aubin-d'Aubigné pour la dépose des radiateurs et de l'alimentation du chauffage pour un montant HT de 1 728.10 € ;
- l'entreprise GAUTHIER de Melesse pour la réfection de la couverture pour un montant HT de 12 540.41 € ;
- la SAS ANDRÉ de Saint-Symphorien pour la fourniture et la pose de 6 huisseries en aluminium pour un montant HT de 16 072.31 € ;
- la SALR ROSEM de Montreuil-Le-Gast pour l'isolation des combles et des rampants par l'extérieur pour un montant HT de 8 044.00 € ;

**VALIDE** le plan de financement actualisé tel qu'exposé ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ**

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
Contrat d'architecte		TEPCV CEE (41 600.00 € sous réserve de conserver 20% d'autofinancement et que l'ensemble des dépenses soient éligibles)	38 212.95 €	80
Études complémentaires		Autofinancement		
Néant		Fonds propres	9 553.24 €	20
Travaux		Emprunt	0.00 €	0
Maçonnerie	9 035.75 €			
Chauffage	2 073.72 €			
Couverture	12 540.41 €			
Huisseries	16 072.31 €			
Isolation	8 044.00 €			
Electricité (non chiffrés au 14.06.2017)				
Divers (non chiffrés au 14.06.2017)				
<b>TOTAL</b>	<b>47 766.19 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

## 7. EXPERIMENTATION AUTO-PARTAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE - AUBIGNE

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVI-A) souhaite promouvoir et accompagner la mobilité durable sur son territoire.

Cette volonté politique se traduit par la mise en place d'une expérimentation d'auto-partage dont les enjeux pour le territoire sont à la fois environnementaux et économiques :

- Diminuer les émissions de GES liées au transport,
- Diminuer les taux d'équipement des ménages en voitures,
- Diminuer la précarité énergétique liée au transport, préserver le pouvoir d'achat des ménages en diminuant l'impact des transports dans leurs budgets,
- Donner les moyens de se déplacer à des personnes « captives », n'ayant pas les moyens de se déplacer autrement.

L'objectif du projet est de permettre aux communes volontaires d'expérimenter l'usage partagé d'un véhicule. L'initiative est soutenue financièrement par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui met gratuitement à disposition des véhicules identifiés « auto-partage ».

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assure la communication de l'expérimentation en soutien des communes participantes ainsi que le suivi de l'expérimentation.

Monsieur le Maire a souhaité inscrire Saint-Germain dans cette expérimentation d'une durée de 6 mois (reconductible une fois). Il revient à la commune de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de l'expérimentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sous réserve du financement par la Communauté de Communes du Val d'Ille d'une BEA (Borne Électrique pour Automobiles) et des moyens modernes de réservation (logiciel de réservation, carte électronique d'accès au véhicule...),

**VALIDE** le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'auto-partage tel qu'annexé à la présente délibération ;

**DEFINIT** comme suit les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation :

- **Localisation du véhicule : Place Poulain avec recharge par BEA**
- **Désignation d'un référent : M. Didier BARBES** (assure les missions liées à l'expérimentation d'auto-partage. Celui-ci sera formé à l'utilisation du véhicule et connaître les règles et les modalités de location du véhicule. Il sera également l'interlocuteur de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné pour la transmission des états mensuels).

➤ **Conditions et durée d'utilisation du véhicule :** Conformément à l'article L1231-14 du code des transports : « l'activité auto-partage est la mise en commun d'un véhicule [...] au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée. »

Le véhicule doit être mis à la disposition de la population pour de l'auto-partage sans restriction entre les usages personnels ou professionnels. Ce véhicule pourra être utilisé par les services municipaux mais cet usage ne pourra être ni prioritaire ni majoritaire.

Il appartient à la commune d'expliquer les règles d'utilisation du véhicule aux utilisateurs:

- Il est strictement interdit de fumer dans le véhicule,
- Les animaux sont admis dans le véhicule en utilisant un caisson de transport,
- De mettre le véhicule en surpoids,
- De conduire en dehors des zones carrossables,
- De charger des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule tels des matières inflammables, explosifs, produits radioactifs ....
- De limiter l'utilisation au territoire français.

### ➤ **Tarifification**

**L'accès au service est payant : 5€ la ½ journée (jusqu'à 4 heures de réservation) et 8 € la journée (de 4 à 8 heures de réservation).**

La commune applique une tarification du service auto-partage identique à celle pratiquée sur le territoire.

### ➤ **Communication et suivi**

La commune devra réaliser une campagne de communication auprès de ses administrés et des structures associatives afin de mobiliser les futurs utilisateurs du service. Cette communication doit se faire idéalement un mois avant l'arrivée du véhicule dans la commune.

Des données relatives l'utilisation du véhicule devront être transmises à la CCVI-A afin d'avoir des informations sur le profil des utilisateurs et permettre l'évaluation de cette expérimentation.

La CCVI-A fournira à la commune le fichier d'inscription au dispositif. Ce fichier partagé de type « framacalc » facilitera les échanges de données.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**SOUHAITE** le démarrage de l'expérimentation à l'occasion de la semaine de la mobilité de septembre 2017.

## **8. RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTS MATERNELS ENFANTS (RIPAME) CONVENTION TRIPARTITES DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le RIPAME du Val d'Ille Aubigné, agréé par la CAF depuis février 2017, s'est rapproché des différentes communes membres de la CCVIA et des associations locales ayant donné un accord pour une animation conjointe de l'espace jeux sur les communes.

Pour faciliter cette collaboration, les animatrices du RIPAME vont co-construire avec les assistantes maternelles des associations l'objet de leur intervention auprès des enfants, des parents et des professionnelles qui fréquentent ou fréquenteront les espaces jeux.

En cas d'accord initial avec les associations sur le respect de la Charte de qualité élaborée par la CAF et le Conseil départemental et la co-animation des créneaux "espaces jeux", il est établi que l'animatrice du RIPAME animera la moitié des séances hebdomadaires, soit une séance hebdomadaire sur deux dans la majorité des cas. En l'absence de l'animatrice, il est convenu que l'association prenne le relais en assurant l'ouverture et l'animation de l'espace jeux en garantissant les conditions de ladite Charte de qualité. La finalité du service aux familles des communes concernées demeure prégnante, et implique de répondre à la demande d'accès à un espace collectif d'éveil et de socialisation des enfants.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition des locaux de la garderie périscolaire pour la mise en place des animations du RIPAME avec l'association d'assistantes maternelles « Les Germinous ». Il précise qu'un forfait annuel de mise à disposition des locaux sera versé par la CCVIA.

Conformément à la délibération Communautaire n°293/2017 du 9 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le projet de convention annexée à la présente délibération de mise à disposition des locaux de la garderie périscolaire dans le cadre du RIPAME;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartites Intercommunalité/Commune/Association « les Germinous » dans le respect de la Charte de qualité de la CAF et du Département ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## **9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNÉ**

### **CEE TECPV - RENOVATION THERMIQUE DE QUATRE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre des financements CEE TECPV de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose d'inscrire la rénovation thermique des logements communaux de La Touchette et du Fresche du Bois qui serait prise en charge à 100%. Le Val d'Ille - Aubigné sollicite une réponse pour ce jeudi 15 juin afin de permettre un arbitrage sur la répartition de l'enveloppe financière dédiée au territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOUMET** au financement CEE TECPV de la CCVIA le devis d'un montant de 7 253.00 € HT de la SARL ROSEM de Montreuil le Gast pour l'isolation par soufflage des combles perdus des quatre logements communaux situés aux 1 et 2 Fresche du Bois et aux 1 et 3 Chemin de la Touchette ;

**SOLLICITE** l'inscription dans ce financement CEE TECPV un remplacement par une chaudière collective à haute performance énergétique de la chaudière qui alimente la Mairie et deux logements communaux.

### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Afin de procéder aux transferts de charges, la Communauté de Communes a décidé d'instituer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui établit un rapport évaluant les charges à transférer et les attributions de compensation correspondantes. Cette commission sera composée de 19 membres soit un membre par commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** en tant que représentants à la CLECT du Val d'Ille – Aubigné :

- ✓ M. MONNERIE Philippe, représentant titulaire ;
- ✓ M. BARON Alain, représentant suppléant.

## PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération du 14 mars 2014, la Communauté de Communes a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le Val d'Ille-Aubigné souhaite constituer des ateliers de travail pour l'élaboration du PLH et y associer :

- ✓ les représentants des communes membres de la CCVIA ;
- ✓ les représentants de l'Etat, du Conseil Départemental, du ScoT du Pays de Rennes ;
- ✓ les acteurs de l'Habitat et les partenaires de l'action sociale

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un élu référent pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE Mme DELABARRE Sylviane** en tant que représentante de la Commune aux ateliers de travail d'élaboration du PLH du Val d'Ille – Aubigné.

M. BARON Alain est désigné suppléant en cas d'indisponibilité de la titulaire.

## SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES DEPLACEMENTS

Dans le cadre de l'élaboration de son nouveau schéma communautaire des déplacements, la Communauté de Communes sollicite la désignation d'un élu référent pour intégrer le comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE Mme MARGUERITTE Valérie** en tant que représentante de la Commune au Comité de pilotage du nouveau schéma communautaire des déplacements du Val d'Ille – Aubigné.

M. LEGENDRE Bertrand est désigné suppléant en cas d'indisponibilité de la titulaire.

## 10. HORAIRES TER A L'AUTONOME 2017

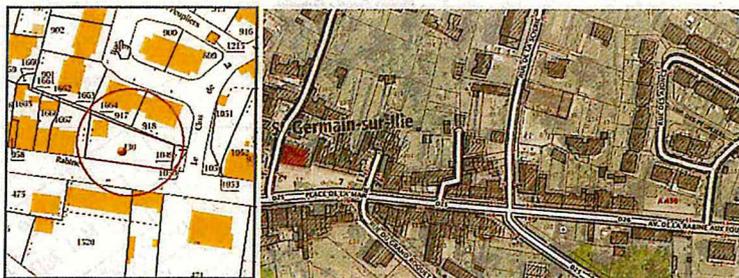
Monsieur le Maire donne compte rendu du comité de ligne organisée le 30 mai dernier par le Conseil Régional de Bretagne et la SNCF concernant notamment la ligne ferroviaire « Rennes <-> Montreuil-sur-Ille ». Il a été répondu aux demandes et vœux de maintien de qualité du service actuel que la ligne TGV est désormais prioritaire. En conséquence la Région négocie avec le proviseur de Jean-Macé la modification de l'horaire de démarrage des cours afin de répondre aux difficultés des 18 lycéens concernés. Il n'a pas apporté de réponse satisfaisante sur l'impact pour l'ensemble des usagers notamment le personnel soignant de Pontchaillou de ces modifications d'horaires du TER.

## 11. ILLENOO - SUPPRESSION DE L'ARRÊT « St-Aubin-d'Aubigné les 3 Chemins »

Dans le cadre de la suppression de l'arrêt « St-Aubin-d'Aubigné Les 3 Chemins », au croisement des RD175 et 26 de la ligne 4a, du réseau de transport ILLENOO pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire a interpellé le représentant de la Région qui sera compétente à partir de septembre.

## 12. ACQUISITION PARCELLE A430

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la partie non-bâtie de la parcelle cadastrée A430 d'une superficie estimée à 290m<sup>2</sup>. Cette parcelle d'une superficie de 420m<sup>2</sup> supportant un double garage, située en secteur UCe au PLU, est estimée par les Domaines à 14 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10%.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Maire de soumettre une proposition d'un montant de 10 000 € HT (hors frais de notaire) pour l'acquisition d'une surface estimée à 290 m<sup>2</sup> de la partie non-bâtie de la parcelle A430 propriété de Mme PANAGET Paulette et Mme CHENEVIÈRE Joëlle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique auprès de Me CROSSOIR, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des conditions de cession tel qu'exposées dans la présente délibération.

### 13. ECOLE COMMUNALE

#### ECOLE NUMERIQUE - CONTRAT DE MAINTENANCE

Afin de répondre à la demande de Mme la Directrice de l'école communale, il est soumis au Conseil Municipal la proposition de maintenance pour l'école numérique constituée de matériel APPLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** le devis de DXM de Cesson-Sévigné d'un montant de 1 200.00 € TTC pour un crédit d'assistance sur l'école numérique de 10 heures.

#### ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

Dans le cadre de l'ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe, il est présenté au Conseil Municipal le devis actualisé pour l'acquisition de mobilier scolaire auprès de l'entreprise Majuscule. Ce fournisseur a été retenu par Mme la Directrice pour conserver l'homogénéité avec le mobilier existant et en raison du caractère réglable du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE**, pour un montant TTC de 1 403.04 €, l'acquisition de mobilier scolaire auprès de l'entreprise Majuscule de Fougères.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

#### REPLACEMENT DETECTEURS ECLAIRAGE

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint soumet au Conseil Municipal le devis établi pour le remplacement de détecteurs défectueux de l'éclairage de l'école communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE**, pour montant TTC de 1 335.59 €, le devis de l'entreprise BOULAND de La Mézière pour le remplacement de 10 détecteurs défectueux de l'éclairage de l'école communale

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

### 14. OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Afin de répondre à un éventuel besoin ponctuel de trésorerie, Monsieur le Maire présente les propositions reçues pour l'ouverture d'un crédit de trésorerie (demande sur un montant de 100 000 €) :

	Crédit Agricole	La Banque Postale	Caisse d'Epargne	Crédit Mutuel
Montant	100 000 €	50 000 €	N'ont pas souhaité répondre	
Durée	1 an	1 an		
Taux variable	1.57 % au 09.06.17 Euriboor 3 mois moyenné (-0.331% au 9.6.17) majoré de 1.90 % et flooré à 0%	0.92 % au 13.06.17 Index Eonia (-0.355 le 01.6.17. Si négatif, l'index appliqué est de zéro + marge de 0.920 %/an		
Frais de dossier	300 €	0 € mais frais de non utilisation de 0.10% par trimestre soit 50 €/trimestre		
Commission d'engagement	0.10% du montant	0.50% du montant		

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des

fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans la proposition d'ouverture de crédit du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées avec 12 Pour et 1 Abstention (Mme MARGUERITTE Valérie),

**DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, pour une durée d'une année, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'ouverture de crédit de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

## 15. GITE COMMUNAL

### TARIFS 2018 (Applicable au 1/01/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** sur 2018, ainsi qui suivent, les tarifs du gîte hors commission de la SARL Haute Bretagne Vacances :

Grille 2018	Tarifs 2018 à la semaine	
	Part communal	Tarif client
PERIODE Bordeaux du 21/7 au 17/08	322 €	403 €
PERIODE Rouge du 14 au 20/07 et du 18 au 24/08	310 €	388 €
PERIODE Orange du 07 au 13/07 et du 25 au 31/08	280 €	350 €
PERIODE Bleu du 07/04 au 04/05 et du 22/12 au 04/01	225 €	281 €
PERIODE Vert du 05/05 au 29/09 et du 20/10 au 02/11	197 €	246 €
PERIODE Mauve du 10/02 au 09/03	168 €	210 €
PERIODE Jaune du 13/01 au 09/02, du 10/03 au 06/04, du 29/9 au 19/10, du 3/11 au 21/12, du 05 au 11/01	142 €	178 €

**NE DONNE PAS SUITE** à la proposition de Haute Bretagne Vacances d'autoriser les cours-séjours ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de « Gestion Gîte Rural » dans le cadre du renouvellement de l'adhésion au Relais des Gîtes de France Haute Bretagne Ille et Vilaine.

## 16. BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal de 14 juin 2017, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au Budget communal afin de permettre :

- ✓ l'acquisition de mobilier scolaire d'un montant TTC de 1 403.04 € ;
- ✓ l'acquisition de la parcelle A430 pour un montant de 10 000 € HT hors frais de notaire ;
- ✓ le règlement des frais et intérêts de la ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la décision modificative n°1 suivante au Budget Communal 2017:

SECTION FONCTIONNEMENT		
6681	- Frais et intérêts ligne de trésorerie	+ 2 000.00 €
615232	- Entretien de réseaux	- 2 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
2184 - Mobilier scolaire	+ 100.00 €
2111 - Acquisition de terrain	+ 13 500.00 €
RECETTES	
1641 - Emprunt	+ 13 600.00 €

#### 17. REMBOURSEMENT ACHAT DE PLANS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des 24.70 € TTC avancés par Mme la Conseillère Municipale déléguée aux Espaces-Verts pour l'acquisition de plans pour les espaces-verts communaux

Madame GIROUX Véronique, empêchée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le remboursement de 24.70 € à Mme GIROUX Véronique, Conseillère Municipale déléguée.

#### 18. COMPAGNIE OCUS – CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de convention présenté par la Compagnie OCUS pour l'installation d'une production solaire photovoltaïque d'une puissance de 6 kW sur la toiture de l'ancien atelier communal. Monsieur le Maire présente la note de charge établie par le Lycée Technique Régional de PUTEAUX pour le compte de la Compagnie OCUS en réponse à la demande du Conseil Municipal de fournir « un diagnostic attestant que la charpente existante de l'ancien atelier communal puisse recevoir des panneaux photovoltaïques sans affaiblir la structure de celle-ci ».

Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté ce 8 juin le démarrage de l'installation des panneaux photovoltaïques préalablement à la décision du Conseil Municipal sur ce point inscrit à l'ordre du jour (affiché à la Mairie et publié sur le site le 06 juin 2017). Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise avoir expressément indiqué au représentant de la Compagnie OCUS d'attendre la décision du Conseil Municipal avant tout début d'exécution. Ce démarrage d'installation ne peut être présenté comme un test, contrairement à ce qui a été indiqué, au regard de l'avancé de l'installation.

Dans ce cadre, il est soumis au Conseil Municipal le projet de convention précité (les travaux devant être conformes à l'autorisation délivrée dans le cadre de la déclaration préalable de travaux).

Après en avoir délibéré et à l'issue des débats, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESAPPROUVE** fermement le démarrage de l'installation des panneaux photovoltaïque avant la délibération du Conseil Municipal ;

**EXIGE** la mise en sécurité sans délai du site;

**NE DONNE PAS SUITE** dans les conditions actuelles au projet d'installation par la Compagnie OCUS de capteurs solaires photovoltaïques sur le toit de l'ancien Atelier communal;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

#### 19. INFORMATIONS DIVERSES

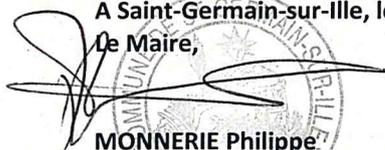
##### HORAIRES DE FIN D'UTILISATION DU SKATE PARK

Afin de préserver la tranquillité des riverains, le Bureau Municipal a décidé d'interdire l'utilisation du skate park à partir de 21h.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 04 juillet 2017 à 19h

A Saint-Germain-sur-Ille, le 16 juin 2017

Le Maire,



MONNERIE Philippe